

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.08

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.08 Création des commission municipales
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

L 2121-22 CGCT dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose donc la création de 6 commissions municipales permanentes ainsi composées :

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES			
Commission	Vice-présidence	Membres titulaires	Suppléants
Travaux, voirie	Gilles CRIBIER	Cyril BIHAN Alexandre REMEUR Xavier LACHAUX Stéphane LE BORGNE Philippe JALLU Alexandre CABON	
Culture, communication, tourisme	Mélanie YVEN	Rachel KERGUILLEC Elodie PREMEL Cyril BIHAN Morgane JOLIVET Martine LE GALL-MORIN Jean-François CADIOU	
Associations, cadre de vie	Régis MIOSSEC	Hélène JOLIVET Rachel KERGUILLEC Julien KERAUTRET Xavier LACHAUX Morgane JOLIVET Martine LE GALL-MORIN Jean-François CADIOU	
Enfance, jeunesse, solidarité	Catherine ROLLAND	Monique PRIGENT Rachel KERGUILLEC Elodie PREMEL Gilles CRIBIER Alexandre CABON Jean-François CADIOU	
Finances, ressources humaines	Alexandre REMEUR	Catherine ROLLAND Mélanie YVEN Régis MIOSSEC Philippe JALLU Alexandre CABON	
Marchés à Procédure Adaptée > 60 000 HT (fournitures et services) >100 000€ HT (travaux)	Eric MIOSSEC (président)	Gilles CRIBIER Stéphane LE BORGNE Alexandre CABON	Julien KERAUTRET Cyril BIHAN Philippe JALLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider la composition des commissions telle que proposée.

VOTE :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoulm, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.